Décision n° 2015-0010
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 20 janvier 2015
modifiant la décision n° 2006-0957 en date du 19 septembre 2006
attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques
à la société S@rtel
pour un réseau ouvert au public du service fixe
dans le département de la Sarthe (72)

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L.36-7 (6°), L.42-1 et R.20-44-11 ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation de fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 6 janvier 2015 portant modification du tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2006-0957 du 19 septembre 2006 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société S@rtel pour un réseau ouvert au public du service fixe dans le département de la Sarthe (72)

Vu la demande en date du 23 novembre 2015 de la société S@rtel, reçue le 26 novembre 2015 ;

Vu le récépissé de déclaration de l'Autorité n° 05-2676 du 28 novembre 2005 relatif à l'autorisation d'établir et exploiter un réseau de communications électroniques ouvert au public et de fournir des services de communications électroniques au public accordée à la société S@rtel ;

Après en avoir délibéré le 20 janvier 2015 ;

© Autorité de régulation des communications électroniques et des postes

Décide :

Article 1 – Les annexes 5, 20 et 29 à la décision n° 2006-0957 en date du 19 septembre 2006 susvisée sont abrogées à compter de la date de la présente décision. Les fréquences correspondantes, telles que figurant à l'annexe 1 à la présente décision, sont restituées.

Article 2 – Le directeur de l'accès mobile et des relations avec les équipementiers de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société S@rtel.

Fait à Paris, le 20 janvier 2015 Le Président

Sébastien SORIANO